

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 12 Janvier 2017*



L'an deux mil dix-sept, le jeudi 12 Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 04 Janvier 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE - J. LE CERF – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET  
– D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE  
– Ch. TABARY – J.-N. MENAGE - G. DUÉ – F. SELIER – J.-Ch. DERUE – B. DUVERGÉ – M.  
FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M.  
POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BÉDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HÉMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMAGNIES

Monsieur COTTEL remercie l'ensemble des délégués présents de leur présence à cette réunion exceptionnelle du Conseil de Communauté, précisant que celle-ci est imposée par une délibération qu'il est nécessaire de prendre pour permettre la signature de l'acte de cession de l'ensemble immobilier de la Caserne Frère, entre l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL souhaite une bonne et heureuse année à l'ensemble des Conseillers présents ainsi qu'à leur famille et forme le souhait que les différents projets de l'Intercommunalité puissent trouver concrétisation et réalisation au cours de cette année 2017.

### **1°/ Installation des nouveaux délégués suite à la Réforme Territoriale :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de la loi NOTRe qui ont entraîné une réforme territoriale et pour notre territoire la demande d'adhésion de 6 nouvelles communes issues de l'ancienne Intercommunalité des Deux-Sources qui a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour se reformer avec l'ancienne Intercommunalité de la Porte des Vallées et

l'ancienne Intercommunalité de l'Atrébatie dans la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur COTTEL rappelle que les communes concernées sont les communes de FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX, SAILLY-AU-BOIS et SOUASTRE.

Ces 6 communes ont entraîné une modification de la gouvernance de l'Intercommunalité qui s'est traduite par une nouvelle représentativité actée par la délibération communautaire du 29 juin 2016, confirmée par les Conseils Municipaux des communes.

Monsieur COTTEL précise qu'il n'avait pas été possible de trouver un accord local pour cette nouvelle gouvernance. C'est donc la représentativité fixée par la loi qui s'applique.

Les nouvelles communes sont représentées par les Maires de chacune de ces communes.

Il s'agit de :

- Madame MIKOLAJCZAK, pour la commune de SAILLY-AU-BOIS,
- Madame TETARD, pour la commune de FONCQUEVILLERS,
- Monsieur DIART, pour la commune de GOMMECOURT,
- Monsieur MASSON, pour la commune de PUISIEUX,
- Monsieur PREVOST, pour la commune de SOUASTRE,
- Monsieur TABARY, pour la commune d'HEBUTERNE.

Monsieur COTTEL souhaite la bienvenue à ces 6 nouveaux élus qui ne sont pas inconnus du Conseil de Communauté puisqu'ils participent aux travaux du Conseil de Communauté depuis maintenant un peu plus de 6 mois.

Monsieur COTTEL procède également à l'installation de Madame Nicole BOUBER qui remplace Madame Véronique CERF, Conseillère Communautaire démissionnaire, représentant la Commune de CROISILLES.

## **2°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 Décembre 2016 :**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2016.

Madame DROMART tient à faire part de son étonnement de ne pas trouver trace de l'intervention qu'elle avait faite devant l'assemblée concernant l'importance directe pour le territoire de la Communauté de Communes de l'installation d'une base de loisirs comprenant le Bois Durieux situé entre BERTINCOURT et HERMIES, propriété du Département, dans le cadre des aménagements prévus autour de la construction du Canal Seine Nord Europe.

Elle regrette également de ne pas retrouver dans le procès verbal la précision qu'elle avait donnée sur la zone lagunaire d'HERMIES.

Madame DROMART poursuit en indiquant qu'elle avait également évoqué la réorganisation et l'utilisation des zones de remblais ainsi que l'utilisation touristique de la tranchée d'Ytres, projets soulignés par Monsieur le Sous-Préfet Richard SMITH lors de sa venue en décembre et pour lequel Monsieur Michel DAGBERT, Président du Département, a ordonné une étude.

Madame DROMART souligne également les travaux d'étude qui ont été réalisés autour du tourisme, des entreprises pour la sous-traitance et l'emploi par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT, avec les services du Conseil Général, sur l'ancien projet de Canal Seine Nord Europe.

Ces travaux ont été sanctionnés dans un mémoire de fin d'études réalisé par un étudiant de Master II, sous la houlette d'un professeur de l'Université de Lille Ili, spécialiste du Tourisme.

Madame DROMART précise qu'elle a remis ce mémoire au service Economique de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Madame DROMART tient également à souligner les différentes réunions d'informations qui s'étaient déroulées à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à l'époque de ce premier dossier avec Pôle Emploi et les dispositifs d'Insertion pour la mise en place de la formation nécessaire pour les demandeurs d'emploi intéressés présents.

Monsieur COTTEL donne acte à Madame DROMART de ces éléments qui seront ajoutés au procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2016 n'ayant fait l'objet d'aucun autre commentaire particulier est réputé approuvé à l'unanimité.

### **3°/ Avis du Conseil Communautaire sur le Droit de Priorité concernant le projet de cession de la Caserne Frère – Délégation de ce Droit de Priorité à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais :**

Monsieur COTTEL rappelle que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a décidé d'abandonner le site qu'elle occupait sur BAPAUME constitué par l'ensemble immobilier dit de la Caserne Frère en 2004, suite à l'apparition de différents désordres dans les sous-sols et à deux effondrements dans la cour d'honneur.

Monsieur COTTEL précise que la commune de BAPAUME a essayé, pendant de nombreuses années, d'acquérir le site pour envisager une opération de promotion immobilière.

De nombreuses péripéties ont émaillé ce dossier à travers des études de sols et de sous-sols et des attermoiments dans la vente de cet ensemble immobilier appartenant à l'Etat.

Une décision définitive de cession est en passe d'aboutir suite à l'engagement par la Commune de BAPAUME d'un processus de concession d'aménagement qui serait confié à la Société B.E.C.I. Aménagement.

Cette concession d'aménagement permettra de réaliser un ensemble de constructions mixant béguinage, habitat social, accession à la propriété, équipements publics et bâtiments à vocation économique sur les 3,7 hectares de la propriété.

Monsieur COTTEL rappelle également que cette opération est inscrite dans le cadre de la convention-cadre et des conventions opérationnelles signées par l'Intercommunalité du Sud Artois et la Commune de BAPAUME avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais.

Cette inscription permet à l'Etablissement Public Foncier de se rendre acquéreur de l'ensemble immobilier, de procéder à sa démolition et d'envisager une revente ensuite à l'opérateur qui aura été désigné par la commune.

Monsieur COTTEL fait part ensuite au Conseil Communautaire de la difficulté qui est apparue suite à la promulgation de la loi ALUR et de la prise de compétence « Urbanisme » par l'Intercommunalité.

En effet, est attaché à cette compétence l'exercice du Droit de Préemption Urbain qui appartenait auparavant à chaque commune titulaire d'un P.L.U. ou d'une Carte Communale.

Ce Droit de Préemption vise toutes les transactions de cessions et d'échanges qui interviennent sur les zones constructibles ou à construire des documents d'urbanisme.

Lorsqu'il s'agit de bâtiments publics, ce qui est le cas de la Caserne Frère, Monsieur COTTEL précise qu'on ne parle plus d'un Droit de Préemption, mais d'un Droit de Priorité.

A ce titre, les services de l'Etat sont tenus de purger ce Droit de Priorité par rapport à l'Intercommunalité dans le cadre de cette opération.

Monsieur COTTEL rappelle que par délibération du 09 décembre 2015 le Conseil Communautaire avait délégué à l'exercice de ce droit au Président de l'Intercommunalité afin de pouvoir respecter les délais très courts dans lesquels ce droit doit être exercé par son titulaire.

La délibération du 09 décembre 2015 n'était pas suffisamment précise puisqu'elle ne prévoit pas la faculté pour le Président de déléguer le Droit de Priorité à une autre collectivité et notamment à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, d'user du Droit de Priorité pour procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué par la Caserne Frère et de déléguer ce Droit de Priorité à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais, permettant une cession rapide du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'usage du Droit de Priorité sur l'ensemble immobilier constitué par la Caserne Frère, de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais le Droit de Priorité sur cet ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.